

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**VU** l'arrêté n°227/2019 du 03 juin 2019 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la rue des Bois Blancs à Vincendo,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de modifier les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°227/2019 du 03 juin 2019 et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue des Bois Blancs à Vincendo afin de permettre la réalisation de travaux de déplacement, de renforcement et de réparation sur le réseau AEP par l'entreprise SORETRA,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 227/2019 du 03 juin 2019 sont modifiées comme suit :

**Du lundi 22 juillet 2019 jusqu'au vendredi 09 août 2019 de 08h00 à 16h00**, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voies concernées	Circulation	Stationnement
<b>rue des Bois Blancs</b>	<b>Interdite</b> sauf aux riverains  Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	<b>Interdit</b> sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SORETRA.  En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :  - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux
<b>RN2 (rue des Bois Blancs) – rue Marcel Pagnol PR 105+020</b>	Alternée à l'aide de signaleurs munis de piquet K10 ou feux tricolores, placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise SORETRA avec des périodes d'attente n'excédant pas les dix minutes.  Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h.	

**Article 2.-** Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur les voies mentionnées ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise SORETRA qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier.

**Article 3.-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise SORETRA chargée des travaux.

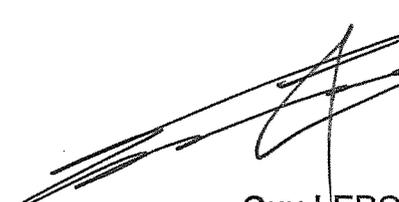
**Article 4.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6.-** Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 18 JUIL. 2019  
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)



Guy LEBON